

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

1^{ère} partie : Le contexte international et national

1. Le contexte économique international

L'année 2022 devait voir la poursuite du rattrapage de la croissance à la suite de la crise du Coronavirus (-8% pour la France en 2020, +6,8% en 2021) et un ralentissement de l'inflation causée en grande partie par la forte demande due à la reprise économique engendrant une pénurie de produits ou services dans certains secteurs (fret, électronique, énergie, métaux etc.). Si le Coronavirus n'a pas été complètement éradiqué avec de nouvelles vagues de contamination plus ou moins intenses et une politique 0 covid agressive en Chine, l'année 2022 a été marquée par l'invasion russe de l'Ukraine.

Cette guerre et les mesures de rétorsions prises contre l'agresseur ont bouleversé les prévisions antérieures. La crise sur les métaux, les produits agricoles, le gaz russe et ses répercussions sur le prix de l'électricité a provoqué une accélération de l'inflation et une chute de la croissance avec une perspective de récession en 2023 pour certains pays. La croissance du PIB en 2022 sera inférieure de 30 à 50%, selon les États, par rapport aux prévisions réalisées en 2021 pour l'année en cours.

Le FMI dans son rapport d'octobre 2022 fait les projections de croissance suivantes :

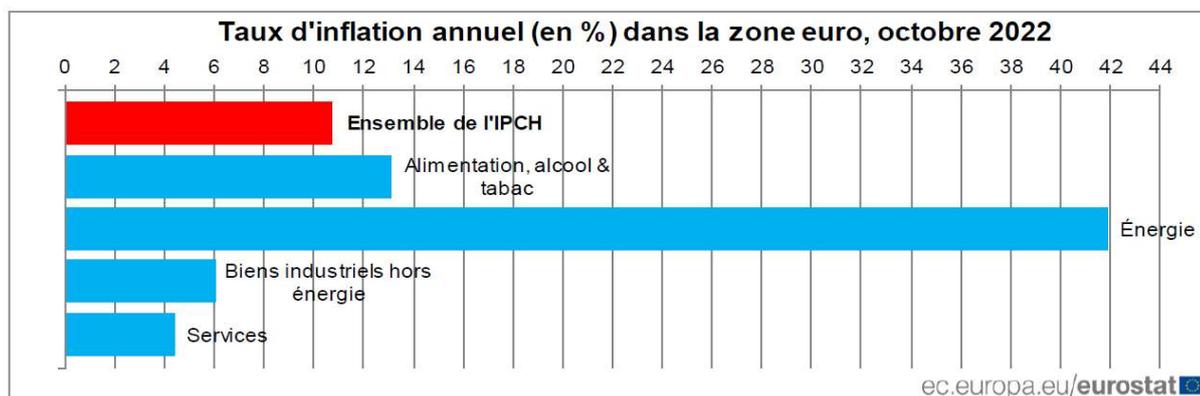
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2021	2022	2023
Production mondiale	6,0	3,2	2,7
Pays avancés	5,2	2,4	1,1
États-Unis	5,7	1,6	1,0
Zone euro	5,2	3,1	0,5
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
France	6,8	2,5	0,7
Italie	6,6	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Japon	1,7	1,7	1,6
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Canada	4,5	3,3	1,5
Autres pays avancés	5,3	2,8	2,3
Pays émergents et pays en développement	6,6	3,7	3,7
Pays émergents et pays en développement d'Asie	7,2	4,4	4,9
Chine	8,1	3,2	4,4
Inde	8,7	6,8	6,1
ASEAN-5	3,4	5,3	4,9
Pays émergents et pays en développement d'Europe	6,8	0,0	0,6
Russie	4,7	-3,4	-2,3
Amérique latine et Caraïbes	6,9	3,5	1,7
Bésil	4,6	2,8	1,0
Mexique	4,8	2,1	1,2
Moyen-Orient et Asie centrale	4,5	5,0	3,6
Arabie saoudite	3,2	7,6	3,7
Afrique subsaharienne	4,7	3,6	3,7

a) Le retour d'une inflation à 2 chiffres.

Alors qu'une décélération de l'inflation était envisagée en 2022, la guerre en Ukraine a occasionné un niveau d'inflation inconnu depuis plus de 30 ans. Il atteint en Europe 10,7 % fin octobre, avec de grandes disparités selon les pays. Cette inflation est attisée par le prix de l'énergie et de l'alimentation.

Le taux utilisé est l'IPCH, (indice des prix à la consommation harmonisé), il fut conçu à des fins de comparaison internationale car chaque état disposait ou dispose encore d'un indice national (INSEE en France), dont la composition et le mode de calcul diffère d'un pays à l'autre.

C'est cet indice qui est utilisé par exemple pour la revalorisation de la base des valeurs locatives.



En France le taux annuel estimé à fin octobre est de 7,1% (3,4% en 2021) contre 11,6% en Allemagne, 13,1% en Belgique, 16,8% aux Pays-Bas ou encore 12,8% en Italie et 7,3% en Espagne. L'inflation dans les pays baltes, voisins de la Russie, atteint 22% sur un an. A ceci, s'ajoute la baisse historique de l'euro face au dollar, -14% sur un an (de 1,15 à 0,994 USD pour 1 euro), qui rend les importations de produits dont le paiement est libellé en dollars plus onéreuses, accentuant ainsi l'inflation.

b) Remontée des taux, fin des emprunts à taux excessivement bas

Afin de lutter contre l'inflation, la BCE a augmenté ses taux en 2022 pour la première fois depuis 11 ans.

Le FMI prévoit un pic d'inflation en fin d'année 2022, mais s'attend à ce qu'elle demeure élevée plus longtemps que prévu. Les principales banques centrales, fidèles à leur mission de préserver la stabilité des prix, essaient de contrer cette tendance en rendant plus cher le coût du crédit. Malgré trois hausses de taux en juillet, septembre et octobre, l'inflation ne cesse d'augmenter en zone euro.

La période des taux d'intérêt très bas est définitivement terminée. Lors de sa réunion du 27 octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé d'une nouvelle hausse de ses taux directeurs de 75 points de base. Le principal taux de refinancement est désormais à 2%.

Conséquences : augmentation du coût du crédit pour les collectivités (emprunts à taux variable ou indexé sur le Livret A pour l'encours existant, augmentation du taux des nouveaux emprunts), progression du coût des crédits aux entreprises et aux particuliers, durcissement des contraintes d'octroi à ces derniers d'où une chute des crédits immobiliers accordés laissant entrevoir une baisse des prix et un alourdissement de la charge de la dette pour les états, en particulier pour les plus endettés comme la France, déjà affaiblie par les mesures prises lors de la crise du Covid, (voir ci-dessous le tableau de la dette à fin 2021).

Dilemme : dans une économie avec une croissance fortement réduite voire en récession, freiner la demande pour ralentir l'inflation est une arme à double tranchant car cela contribue à la réduction de cette croissance. Dans un contexte de ralentissement économique, c'est donc un choix délicat que fait la BCE, mais elle estime que laisser les prix grimper serait encore plus néfaste. Cependant certains pays, parmi les plus endettés comme la France ou l'Italie, demandent de ne pas briser la demande pour ralentir l'inflation ou

soulignent le risque d'une hausse des taux, notamment pour les États membres qui ont une dette publique élevée, à l'opposé de la position allemande qui est de ne pas contrer les mesures des banques centrales par un soutien trop fort de la demande. Un retour à une inflation inférieure à 2%, seuil plafond de la BCE, n'est pas attendu avant 2024 au plus tôt.

Pays	Date	Dette totale (M. €)	Dette (%PIB)	Dette par habitant
France [+]	2021	2.821.899	112,80%	41.595 €
Allemagne [+]	2021	2.471.628	68,60%	29.694 €
Royaume-Uni [+]	2021	2.568.034	95,35%	38.283 €
Espagne [+]	2021	1.427.238	118,30%	30.090 €
États-Unis [+]	2021	24.894.852	128,13%	74.943 €
Japon [+]	2020	11.437.715	259,43%	90.588 €
Italie [+]	2021	2.678.098	150,30%	45.404 €
Portugal [+]	2021	269.250	125,50%	26.009 €
Grèce [+]	2021	353.434	194,50%	33.331 €
Irlande [+]	2021	236.073	55,40%	46.655 €

2. Le contexte national

a) Prospectives

Selon la prévision du FMI, la croissance du PIB atteindrait 0,5 % en 2023, échappant de peu à la récession, la banque de France envisage un taux d'inflation de 4,7%. En 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine et ses répercussions sur les approvisionnements et les prix de l'énergie ainsi qu'à la situation géopolitique en Asie.

A noter dans la répartition du PIB, une récession de la commande publique, la capacité financière des collectivités étant fortement diminuée par l'explosion des coûts de l'énergie et de l'alimentation.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
Consommation des ménages (52%) ^{a)}	1,8	- 6,8	5,2	2,8	0,6	1,7
Consommation publique (24%)	1,0	- 4,0	6,4	0,8	- 2,2	0,9
Investissement total (23%)	4,1	- 8,4	11,4	2,2	- 0,2	1,0
<i>Investissement public (3%)</i>	9,1	- 5,4	2,7	5,1	- 3,6	1,2
<i>Investissement des ménages (5%)</i>	2,8	- 11,9	17,0	1,5	- 1,0	- 0,9
<i>Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14%)</i>	3,5	- 7,9	11,6	1,8	1,0	1,7
Exportations (32%)	1,6	- 17,0	8,6	8,1	6,2	5,4
Importations (34%)	2,4	- 13,0	7,8	7,8	3,8	3,9
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2018.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Les pays de la zone euro ont transmis en octobre à la Commission européenne, leurs projets de plan budgétaire pour 2023. Alors que la plupart d'entre eux entendent réduire le déficit public, de l'ordre de 1,5 point de PIB en moyenne, la France projette qu'il restera à son niveau actuel de 5% du PIB. Le déficit public ne reviendrait sous les 3% qu'en 2027 en France, quand la plupart de ses voisins atteindraient cet objectif avant 2025.

Zone euro: déficits publics prévus par les Gouvernements



d) Le projet de loi de finances 2023

* Les mesures essentielles attachées aux collectivités sont les suivantes :

- Prise en compte de l'année 2023 pour la fixation du montant de la fraction de TVA venant compenser la **perte de CVAE**. La compensation sera donc calculée sur la base de la moyenne des recettes de CVAE sur une période de 4 années (2020 à 2023). L'ajout du millésime 2023 et l'engagement du gouvernement de compenser aux collectivités la croissance de la CVAE au titre de l'an prochain, occasionnent un gain de 826 millions d'euros annuels pour le bloc local.

- les modalités de répartition de la dynamique de cette fraction de TVA sont déterminées dans leurs grandes lignes. Pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre, elle sera **affectée à "un fonds national d'attractivité économique des territoires"**, dont le **fonctionnement sera précisé par décret** à l'issue d'une concertation que le gouvernement mène actuellement avec les représentants des maires et présidents d'intercommunalités.

- Extension du périmètre des communes **dites en "zone tendue"** : le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles est constaté **un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens**, ou encore **un taux élevé de résidences secondaires**, pourront ainsi être considérées en "zone tendue". Dans ces communes, dont la **liste sera établie par décret**, les logements vacants seront "imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire". En outre, les "exécutifs locaux" pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Report de **2023 à 2025** de la prise en compte des résultats de la mise à jour des paramètres d'évaluation **des valeurs locatives dans les bases d'imposition**. Dans de nombreux départements, les commissions locales chargées d'émettre un avis sur ce chantier avaient regretté la faiblesse de la collecte des loyers réalisée par les services fiscaux. En conséquence, le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est décalé de deux ans. Les résultats de ce grand chantier seront pris en compte dans **les bases fiscales de l'année 2028** – et non de celles de 2026.

- Abondement de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**) de **320 millions d'euros**. Cette enveloppe bénéficiera principalement à la dotation de **solidarité urbaine (+ 90 millions d'euros)** et surtout à la dotation de **solidarité rurale (+ 200 millions d'euros)**. Pour la première fois depuis des années, la croissance de ces dotations ne sera pas financée par redéploiement de crédits au sein de la DGF. Mais, selon l'AMF, l'absence d'indexation sur l'inflation de la DGF produirait un manque à gagner d'un peu plus de 1 milliard d'euros en euros constants par rapport au montant 2022 de la DGF du seul bloc communal (18,4 milliards en 2022).

- Titres d'identité - Le gouvernement prévoit de réformer la **dotation pour les titres sécurisés (DTS)** pour apporter **un soutien financier supplémentaire de 20 millions** d'euros aux communes chargées du recueil des demandes de titres. Le montant forfaitaire attribué aux communes pour chaque dispositif de recueil (DR) en fonctionnement sur **leur territoire sera augmenté**, tout comme sera **renforcé le soutien** aux communes dont les DR enregistrent **un nombre élevé de demandes**.

- Ouverture du droit aux **allègements de la taxe foncière** sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires **aux personnes de condition très modeste**, âgées ou invalides qui partagent leur logement **avec une tierce personne**. Aujourd'hui, ces allègements sont accordés "sous réserve de l'absence de tiers occupant le logement ou sous conditions de ressources, en prenant en compte l'ensemble des revenus des cohabitants." La perte de recettes fiscales (30 millions d'euros) sera compensée par l'État.

- DETR et DSIL plus vertes, le préfet prendra en compte **le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention** pour la DETR et la DSIL : les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- **Retour d'un encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités limité à l'inflation -0,5%**. En raison de la crise du Covid, 2020, la dernière année d'exécution des contrats de Cahors limitant à 1,2% par an l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 321 communes, intercommunalités, départements et régions avait été annulée. Le PLF 2023 prévoit un retour de cet encadrement par l'Etat pour la période 2023-2027 sous une nouvelle forme. Il sera désormais question de « pactes de confiance ». Le **suivi de cet objectif se fera** chaque année au niveau de **chaque catégorie de collectivités locales**. « Si on constate que globalement, la catégorie a tenu l'objectif, quand bien même certains auraient dépensé plus et d'autres un peu moins, à ce moment-là, [...] il ne se passera rien », a souligné le ministre G. Attal. **En cas de dépassement** des objectifs, « **on regardera au sein de cette catégorie et parmi les 500 plus grandes collectivités**, c'est-à-dire celles ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros, les collectivités qui ont poussé au débordement » a-t-il précisé. Les collectivités en question **n'auront alors pas droit aux subventions d'investissement de l'Etat**, comme la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou les crédits du fonds de transition écologique, le « fonds vert » qui doit être créé par la loi de finances pour 2023.

- Fonds vert : **nouveauté du projet de loi de finances pour 2023, le fonds vert** (fonds d'accompagnement de la transition écologique, rénovation des bâtiments, éclairage public, renaturation etc.) doit soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique. Initialement doté de 1,5 milliard d'euros, il pourrait atteindre jusqu'à 2 milliards d'euros.

- **Prolongation en 2023 du "filet de sécurité" contre les effets de l'inflation** de l'énergie. Le mécanisme ne vise **désormais qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie** subie par les collectivités (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires étaient également pris en compte). 1,5 milliard d'euros sont budgétés pour financer cette mesure.

Les factures d'électricité en France **ont deux principales composantes**, une part issue de l'électricité nucléaire, à coûts maîtrisés et une autre exposée aux prix de marché. C'est cette dernière, qui explose. Et c'est sur cette partie de la facture d'électricité, que **le filet agit en prenant en charge la moitié des surcoûts**, au-delà d'un prix de référence, de 325 euros par MWh. En intégrant la part de nucléaire, cela correspond à une prise en charge **à partir d'un prix moyen du MWh de 180 euros**.

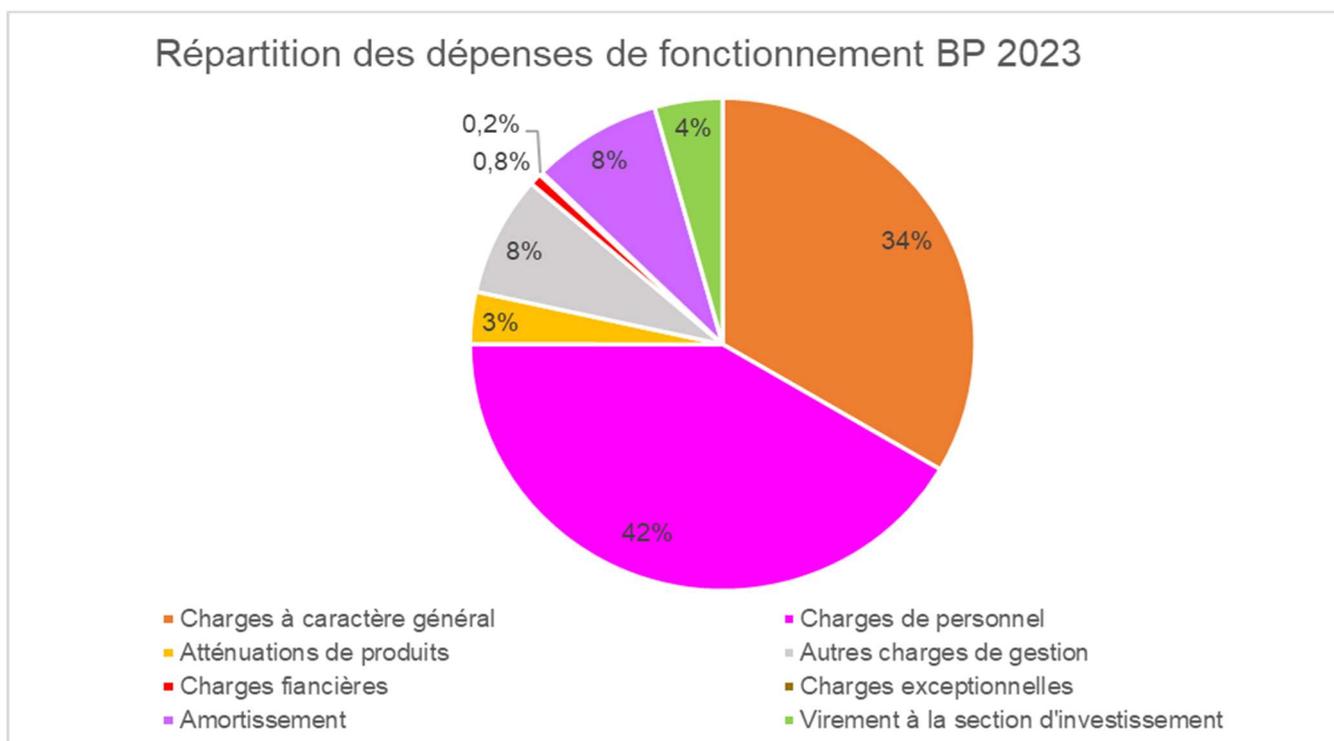
Pour l'année 2023, les coûts globaux (particuliers, entreprises, collectivités) des **boucliers tarifaires pour l'électricité et le gaz** sont respectivement estimés à **33,8 et 11,1 milliards**. Pour l'année 2022, le coût brut des boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz est respectivement estimé à 18,7 milliards et 8,1 milliards, celui de la remise sur le carburant s'élève à 7,6 milliards.

2^{ème} partie : Le contexte communal et les orientations du budget 2023

1) Évolution des dépenses de fonctionnement

Si on neutralise les provisions constituées dans le cadre du contentieux avec Cœur d'Essonne Agglomération, les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,4% entre 2020 et 2022.

Population DGF	5 706	5 714	5 714
Montants en K€	BP + BS 2020	BP + BS 2021	BP + BS 2022
Salaires et charges	2 698	2 780	2 878
Atténuation de produits (FSRIF et FPIC)	123	135	239
Charges à caractère général	1 791	1 758	1 779
Autres charges de gestion courante	622	637	616
Charges exceptionnelles	1	1	9
Charges financières	58	57	51
Dotations provisions semi-budgétaires	400	2 410	820
Dépenses imprévues	40	50	50
Charges réelles	5 734	7 828	6 442



Chapitre 011 : Dans un contexte d'inflation et d'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie, il a été demandé aux services, lors des réunions d'arbitrage, de diminuer leur budget. L'enveloppe globale du chapitre 011 (hors fluides) baisse de 7% par rapport au BP 2022 soit une économie de 91 000 €.

Pour information, le SIPPAREC (groupement de commande pour l'achat de l'électricité) a informé ses communes membres fin septembre d'une hausse prévisionnelle des coûts d'électricité pour 2023 se situant entre +27% et +132%. L'hypothèse retenue pour construire le budget est une augmentation de +110%.

Le SIGEIF (groupement de commande pour l'achat du gaz) a également annoncé un prix du gaz pour 2023 qui pourrait être multiplié par un facteur de 4 à 7 par rapport à son coût actuel. L'hypothèse retenue pour la construction du budget est un prix du gaz multiplié par 5.

Concernant les fluides, la prévision budgétaire passe donc de 299 500 € en 2022 à 1 082 000 €.

Pour venir en aide aux communes et à leurs groupements, la loi de finance rectificative de 2022 a créé un prélèvement sur recettes de l'Etat : c'est le filet de sécurité inflation. (décret d'application du 13 octobre 2022). Il s'agit d'une dotation pour compenser la dégradation de l'épargne brute subie en 2022 principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre de la majoration de la rémunération des personnels et d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Concrètement, le décret précise les trois conditions cumulatives pour toucher cette aide :

- Un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ;
- Pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les EPCI, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

Cette compensation prend en compte 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'alimentation des communes et intercommunalité.

Ce principe du filet de sécurité est prolongé pour 2023.

D'après les premiers calculs, la commune de Lardy ne remplit pas tous les critères pour être éligible. En effet, son niveau d'épargne brute en 2021 représente 27% de ses recettes réelles de fonctionnement, elle ne pourra donc pas prétendre à cette dotation.

Le gouvernement a annoncé la prolongation du « bouclier tarifaire » en 2023 ce qui permettra de plafonner l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité à 15%. Il faut rappeler que ce bouclier tarifaire ne concerne pas les communes pour le gaz et ne bénéficie, pour l'électricité, qu'aux communes employant moins de 10 agents et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 millions d'euros.

D'autres incertitudes provenant de la CCEJR pèsent sur le chapitre 011 avec la possible reprise de la compétence « éclairage public » qui pourrait coûter à la commune 250 000 € sur une année pleine sur la section de fonctionnement (abonnement et consommation électrique + contrat d'entretien).

Chapitre 012 : La masse salariale est en augmentation de 120 000 € par rapport au budget primitif 2022, soit 2,9 millions en 2023. Cette hausse est due principalement à des causes externes à la collectivité : d'une part la revalorisation de 3,5% du point d'indice sur une année pleine et d'autre part les incidences des divers reclassements opérés en 2022 consécutifs aux augmentations du SMIC.

Dans une moindre mesure, la hausse prévisionnelle est générée par le GVT (Glissement Vieillesse Technique). Il reste une incertitude sur les augmentations à venir du SMIC courant 2023 qui impacteront nécessairement les premiers échelons des grilles indiciaires de la catégorie C, voire même au-delà (en fonction de l'évolution de l'inflation).

Chapitre 014 : Après avoir contribué au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 15% de la part communale en 2020, la contribution des communes est passée à 50% de la part communale en 2021 puis 100% de la part communale à partir de 2022 soit 181 498 €. Il est proposé de reconduire la même somme en 2023.

Après plusieurs années de hausses consécutives, le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région-Ile-de-France) a connu une baisse importante en 2021 pour atteindre 53 092 € puis une légère augmentation en 2022 pour un montant total de 57 460 €. Il est proposé de reconduire la même somme en 2023.

Chapitre 65 : Il regroupe les indemnités et la formation des élus, les admissions en non-valeur, les participations aux différents syndicats intercommunaux (Syndicat de gendarmerie, SIARC, SIARJA,

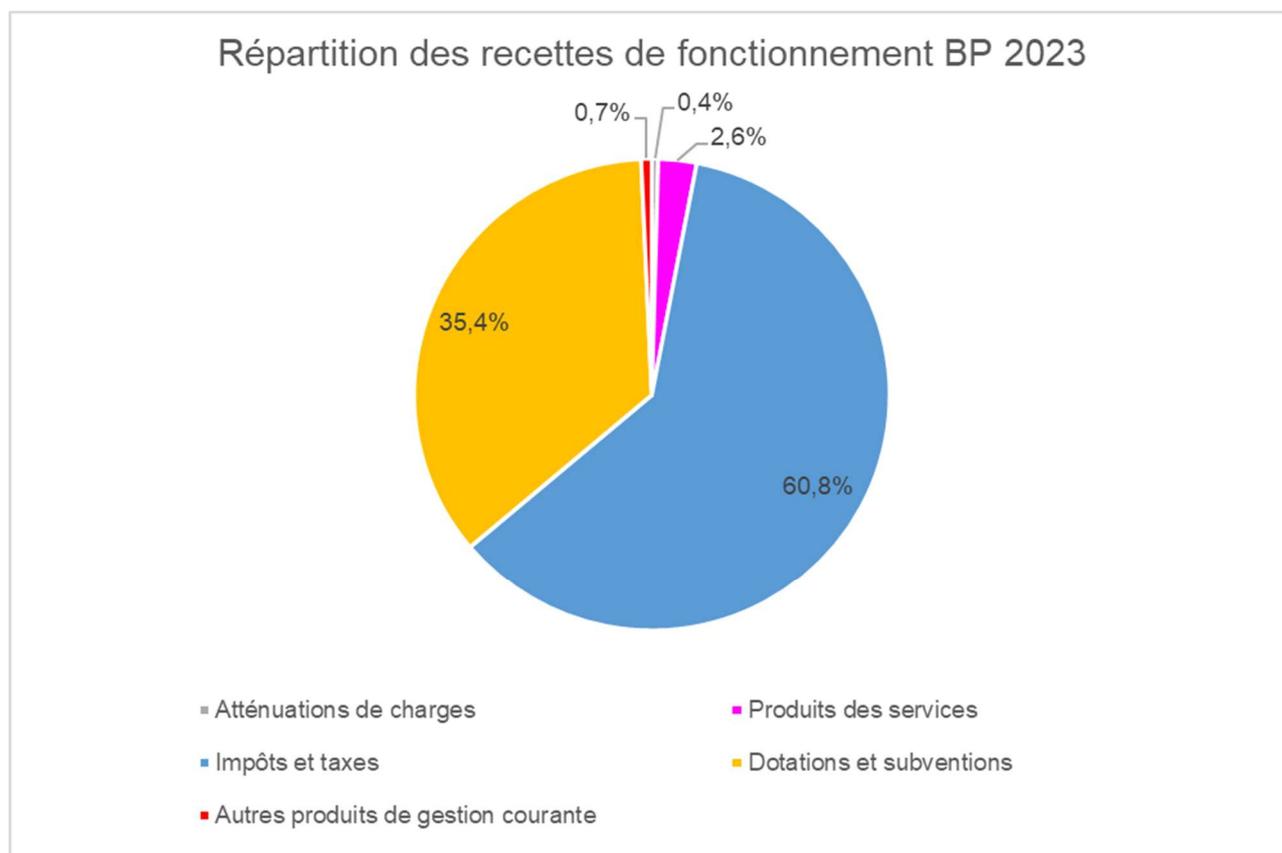
SIGEIF, SIPPEREC), les subventions et depuis 2021 les dépenses informatiques non hébergées sur un serveur mairie. Dans ce contexte de recherche d'économies, il est proposé de diminuer la subvention du CCAS de 40 000 € (somme que le CCAS devrait récupérer en délibérant sur l'année 2023 sur une possible reprise de son excédent d'investissement en section de fonctionnement) et l'enveloppe globale des subventions aux associations de 10 000 €, ce qui correspond à la part non utilisée en 2022.

Chapitre 66 : Cette dépense est en baisse de 15% par rapport à 2022 avec une inscription de 44 010 €. Un emprunt se termine au 1^{er} janvier 2023, il reste 7 emprunts en cours.

2) Évolution des recettes de fonctionnement

Si on neutralise les produits exceptionnels liés au contentieux avec Cœur d'Essonne Agglomération, les recettes de fonctionnement augmentent de 9,4% entre 2020 et 2022.

Montants en K€	BP + BS 2020	BP + BS 2021	BP + BS 2022
Atténuation de charges	30	30	35
Produits des services	175	178	180
Impôts et taxes, Attribution Compensation CCEJR	5 644	3 988	4 088
Dotations/participations DGF, solidarité rurale	292	2 304	2 401
Autres produits de gestion courante	25	52	44
Autres produits exceptionnels	1 992	812	820
Produits réels	8 158	7 364	7 568



Evolution de la fiscalité

Le produit des impôts et taxes est en nette diminution depuis 2021 du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation (dernière étape en 2023 pour les ménages les plus riches) et de la baisse de 50% de l'impôt foncier bâti des entreprises.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur. Les communes se voient transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune reprend donc le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncide pas à l'euro près au montant de TH perdue. La commune de Lardy se retrouve en situation de surcompensation, elle subit donc un coefficient correcteur négatif.

Les coefficients de revalorisation des bases fiscales prévu par le PLF 2023, ne sont pas encore arrêtés. Pour rappel, cette revalorisation se fait en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Après une revalorisation des bases de 3,4% l'année dernière, la Banque de France prévoit un coefficient de revalorisation des bases à 5,8% pour 2023. Une proposition de limiter la hausse de la revalorisation des bases à 3,5% n'a pas été retenue dans le projet de loi de finances 2023.

Les efforts de réductions des dépenses de fonctionnement et l'évolution des bases permettent de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel dans le budget primitif. Cependant, si les coûts de l'énergie venaient à dépasser les hypothèses retenues pour le budget, le recours à la fiscalité pourrait être envisagé.

A cette incertitude s'ajoutent l'absence de visibilité sur les arbitrages financiers de la CCEJR et les conséquences qui pourraient en résulter pour la commune.

Évolution des bases et des produits de la fiscalité de la commune

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévisionnel)
Taxe d'habitation							
Bases définitives	6 493 753 €	6 575 005 €	6 776 250 €	6 960 563 €	7 113 126	399 343*	412 919
Taux votés	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%	12,71%
Produit	825 356 €	835 683 €	861 262 €	884 687 €	904 078 €	50 756 €	52 482 €
Foncier bâti							
Bases définitives	15 283 879 €	15 465 336 €	15 692 347 €	16 637 856 €	16 957 061	11 239 812	11 736 000
Taux votés	18,37%	18,37%	18,37%	18,37%	18,37%	34,74%	34,74%
Produit	2 807 649 €	2 841 108 €	2 882 836 €	3 056 563 €	3 114 886 €	3 900 036 €	4 077 086 €
Foncier non bâti							
Bases définitives	36 484 €	37 056 €	37 259 €	52 509 €	49 816	45 421	43 600
Taux votés	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%	48,92%
Produit	17 848 €	18 128 €	18 227 €	25 687 €	24 370 €	22 220 €	21 329 €
Produits perçus	3 650 853 €	3 694 919 €	3 762 325 €	3 966 937 €	4 043 334 €	3 973 012 €	4 150 897 €

* A partir de 2021, les bases de TH ne concernent que les résidences secondaires.

Évolution des dotations de l'État

La baisse des dotations de l'État s'est stabilisée en 2022, avec une DGF nulle depuis 2019 et une dotation de solidarité rurale diminuée de 107 €. Ainsi, en 8 ans, Lardy aura vu ses dotations annuelles passer de 445 405 € à 76 010 €. En 2023, la DGF sera reconduite à 0.

Dotations de l'État	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de fonctionnement	357 903	206 292	70 395	10 593	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale	87 502	93 460	87 294	83 919	79 296	77 239	76 117	76 010
TOTAUX	445 405	299 752	157 689	94 512	79 296	77 239	76 117	76 010
Perte dotations	-204 063	-349 716	-491 779	-554 956	-570 172	-572 229	-573 351	-573 458

En 2022, les charges transférées ont été actualisées avec la prise en compte des Maisons France Services soit une baisse d'environ 12 000 € pour Lardy avec une attribution de compensation qui s'élève à 1 376 686 € en 2022. Il est proposé de reporter à l'identique cette attribution pour 2023 en sachant qu'un travail de révision de ces attributions de compensation est en cours à la CCEJR et pourrait avoir pour conséquence une diminution de ce montant pour Lardy.

En 2022, le versement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), s'est élevé à 255 653 € (stable par rapport à 2021) et celui de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), à 128 706 € (stable par rapport à 2021). A partir de 2021, l'Etat verse à la commune une compensation suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels pour 2 117 917 €. Cette compensation suit l'évolution des bases fiscales, il est donc proposé de l'augmenter de 5,8%.

3) Évolution de la Dette Communale

Un emprunt se termine au 1^{er} janvier 2023. Au 31/12/2022, l'encours global est composé d'un stock de 8 emprunts bancaires pour un total de 4,268 M€.

Le montant des annuités d'emprunt s'élève à 637 601 €, dont 585 885 € au titre de l'amortissement et 51 716 € d'intérêts d'emprunt.

Le taux moyen de l'exercice ressort à 1,10%. La dette est constituée à 100% d'emprunts à taux fixe.

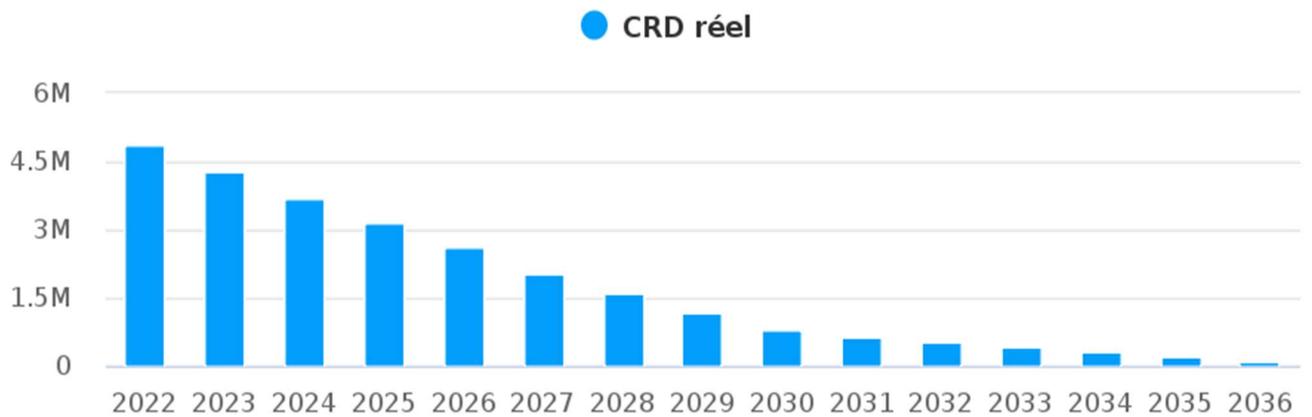
Fin 2022, le montant de la dette par habitant est estimé à 765 €, la moyenne des villes de même strate (commune de 5000 à 10 000 habitants) étant de 821 € en 2020 (source : Finance Active).

Le dernier emprunt contracté est celui de la Caisse d'Epargne en décembre 2021 pour 1 600 000 € au taux de 0,67% sur 15 ans. Au 8 novembre, le taux fixe 15 ans hors marge bancaire est à 3,29%.

Évolution de la dette en fin d'exercice :

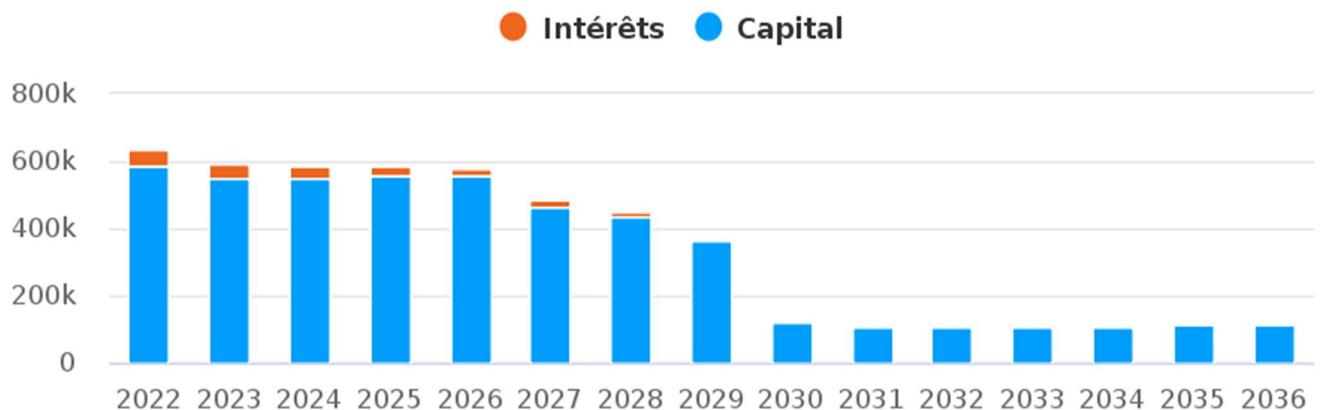
Montants en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette CRD	4 958	4 281	5 004	4 337	4 319	3 764	4 854	4 268
Encours dette €/habitant	885	761	890	775	774	675	870	765
Ratio de désendettement en années	3,41	2,04	2,47	2,63	2,09	1,98	2,77	

Projection de l'évolution de l'encours de la dette :



Source Finance Active – Extinction de l'encours au 31/12/2022

Projection de l'évolution des flux de remboursement de la dette :



Source Finance Active – Évolution de l'annuité au 31/12/2022

4) Évolution du budget d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement hors remboursement du capital, se portent à 6,985 M€ en 2022 (BP + BS 2022).

Montants en K€	BP + BS 2020	BP + BS 2021	BP + BS 2022
Charges d'investissement	5 765	8 094	7 572
- dont remboursement capital (16)	562	512	587
- dont dépenses d'équipement (20-21-23)	4 577	5 935	5 681
- dont subventions (13-204)	626	1 465	1 179
- dont dépenses d'ordre (040-041)	0	127	7
- dont solde d'exécution reporté (001)	0	0	63
- dont dépense imprévues (020)	0	55	55
Recettes d'investissement	6 040	8 094	7 572
- dont subventions (13)	824	1 365	1 743
- dont emprunts (16)	0	1 600	0
- dont dotations, fonds divers et réserves (10)	556	531	247
- dont excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0	115	2 859
- dont solde d'exécution reporté (001)	397	159	0
- dont produit de cession (024)	290	7	152
- dont virement section fonctionnement (021)	3 413	3 614	1 921
- dont recettes d'ordre (040-041)	560	703	650

Pour rappel, les principales réalisations 2022 (coût TTC), sont les suivantes :

Opérations de travaux :

- ✓ Complexe sportif R. Grenault (clôture et parking) (250 000 €)
- ✓ Création d'une station de Fitness à Cornuel (47 500 €)
- ✓ Travaux de reprises des concessions en état d'abandon (50 000 € par an de 2021 à 2023).
- ✓ Voirie – mise aux normes PMR de passages piétons (89 100 €)
- ✓ Acquisition de terrains : propriété HAMMA (350 000 €), terrain Intermarché (696 000 €), terrain COTRACOP (96 286 €)
- ✓ Finalisation des travaux du complexe sportif Grenault relatifs à la réalisation des tribunes, vestiaires et tennis (2 700 000 €).
- ✓ Finalisation des travaux de réhabilitation du parc Boussard (440 000 €)
- ✓ Travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil + télécom) Grande Ruelle, rues des Vignes, de la Chartreuse, du Champ Chevron, de la Honville et route de Cheptainville (432 500 €).

Ces opérations ont été financées sur les fonds propres de la commune, des subventions d'investissement, le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Les perspectives pour 2023 :

Principales opérations de travaux :

- ✓ Construction école Jean Moulin (autorisation de programme de 4 254 000 € avec ouverture de crédits de 400 000 € en 2023 et 2 100 000 € en 2024 et 1 754 000 € en 2025).
- ✓ Aménagement zone humide ancienne propriété HAMMA (173 000 €)
- ✓ Restauration parcelle COTRACOP (50 000 €)
- ✓ Aménagement entrée de ville rue Panserot (50 000 €)
- ✓ Travaux de reprises des concessions en état d'abandon (50 000 € dernière année).
- ✓ Voirie – mise aux normes PMR de passages piétons (70 000 €)
- ✓ Travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil + télécom) rue de la Roche qui Tourne (600 000 €)
- ✓ Diagnostic de performance énergétique sur 11 sites + audit énergétique sur 17 sites (60 000 €)
- ✓ Etude de faisabilité photovoltaïque sur 7 sites (40 000 €)
- ✓ Informatique – remplacement du serveur de la mairie (matériel, licences, configuration et migration 30 000 €)

Pour financer ses investissements, la commune fait appel à son épargne brute et à des recettes d'investissement. Il s'agit du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), des subventions d'équipement (région, département...), de fonds affectés à l'investissement (taxe d'aménagement, amendes de police) ou de cessions d'immobilisations... Ces recettes peuvent être complétées par un emprunt.

Programmation Pluriannuelle des Investissements :

La PPI est actualisée chaque année en fonction de l'avancement des projets et des possibilités financières de la collectivité. Les montants sont exprimés en TTC.

Programmation pluriannuelle des investissements				
Libellé	2023	2024	2025	2026
Total Investissements Courants	465 000	300 000	300 000	300 000
Bâtiment Construction Salle des Fêtes Les Laurentides				1 200 000
Bâtiment Déplacement Ecole Jean Moulin	400 000	2 100 000	1 754 000	
Bâtiment La Sorbonne Amélioration de la performance énergétique		200 000		
Espace public "Zone ENS" Terrain Cotracop Aménagement	50 000			
Espace public "Zone ENS" terrain Hamma Aménagement	100 000			
Espaces Publics Accessibilité Allées Cimetière Vallée Louis (AD'AP)				95 000
Espaces Publics Ancien Cimetière Projet PhytoJuine (études + travaux)	35 000	100 000	100 000	
Espaces publics Ancien Cimetière Relevé concessions	50 000			
Etudes diverses	100 000	50 000	50 000	50 000
Infrastructures et matériel informatiques	35 000	20 000	20 000	20 000
Infrastructures Vidéoprotection Travaux/Fournitures		50 000		
Sport - Réhabilitation site de Cochet				90 000
Sport Complexe sportif R. Grenault - Piste athlétisme		200 000		
Sport Complexe sportif R. Grenault - amélioration de la performance énergétique			1 000 000	1 000 000
Sport création City Parc Bourg		200 000		
Voirie - Mise aux normes PMR	70 000	50 000	50 000	50 000
Voirie création parking Espace Cassin			271 000	
Voirie Enfouissement Rue de la Roche qui tourne	600 000			
Abondement travaux CCEJR	100 000	100 000	100 000	100 000
Total dépenses programme	2 005 000	3 370 000	3 645 000	2 905 000
Total recettes programme	1 073 610	1 381 023	897 890	744 613
Coût annuel	931 390	1 988 977	2 747 110	2 160 387

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement :

- Les subventions
- L'emprunt
- Le FCTVA
- La taxe d'aménagement

En 2023, la commune de Lardy percevra le FCTVA sur ses dépenses d'investissement de 2021 pour un montant d'environ 359 000 €. A partir de 2023, la commune de Lardy bascule dans le nouveau système d'automatisation du fonds de compensation de la TVA. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. Ce nouveau système ne remet pas en cause la récupération de la TVA avec 2 années de décalage.

En 2023, Lardy doit percevoir une taxe d'aménagement importante estimée à un peu plus de 650 000 € suite au projet d'aménagement MDH.

Les subventions notifiées concernent l'école Jean Moulin :

- CAR (Contrat d'Aménagement Régional) 800 000 €
- FITEC (Département) 200 000 €

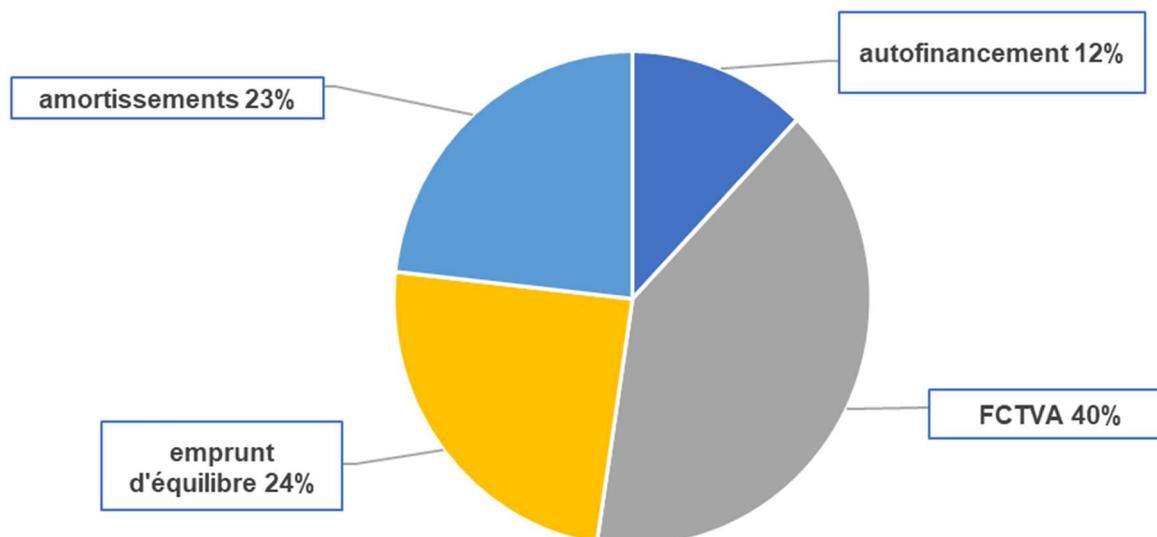
Ces subventions seront inscrites dans les budgets suivants en fonction de l'étalement des dépenses voté dans l'autorisation de programme.

Concernant les autres opérations programmées en 2023, les subventions demandées mais non notifiées ne peuvent pas être inscrites dans le budget prévisionnel.

Le financement de la section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	Répartition 2023
Virement de la section de fonctionnement	685 723	303 627	12%
Subventions	1 266 235	0	0%
FCTVA + Taxe d'aménagement	246 135	1 009 000	40%
Emprunt d'équilibre	2 050 500	610 000	24%
Amortissements	628 746	582 513	23%

Financement des investissements 2023



Travaux financés par la CCEJR (années 2022 et 2023) :

Réalisations 2022

Aucune réalisation.

Prévisions de travaux 2023

En attente des arbitrages de la CCEJR.

Sources : *Projet de Loi de finance 2023 / Finance Active/ DGCL (comptes individuels des communes), OCDE, FMI, BNPPARIBAS economic research, Banque des territoires, Rexecode, Eurostat, INSEE, Les Echos, La Tribune, La gazette des communes, BCE.*